

PAR COURRIEL

Québec, le 28 mars 2025

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la période d'information publique sur le projet cité en objet, qui a pris fin le 14 mars 2025, vous avez reçu une (1) demande de consultation publique qui a été jugée non frivole. Conformément à l'application de l'article 31.3.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, cette demande m'a été acheminée à l'intérieur du délai de 10 jours impartis, soit le 24 mars 2025.

Selon le quatrième alinéa de ce même article, le Bureau doit vous recommander le type de mandat qui devrait lui être confié.

À la suite d'une analyse préliminaire de la demande reçue, le comité n'a pu déterminer quel type de mandat serait le plus approprié. Conformément à la procédure administrative développée par le Bureau, le président du BAPE a désigné un membre pour qu'il puisse notamment obtenir auprès du requérant davantage de précisions quant aux éléments qu'il soulève dans sa requête.

...2

Parmi les éléments qui se dégagent de l'analyse de la demande et de l'échange avec le requérant, nous soulignons notamment les constats suivants :

- La raison d'être du projet n'est pas remise en cause et le requérant ne s'oppose pas à sa réalisation;
- Le requérant est ouvert à une médiation et les objets de sa requête permettent d'entrevoir une possibilité que l'initiateur du projet puisse répondre aux enjeux et préoccupations soulevés.

En conséquence, sur la base des critères établis dans la procédure administrative que nous avons développée à cet effet ainsi que sur l'expérience organisationnelle acquise au regard de la réalisation de différents types de mandat, le BAPE recommande la tenue d'une médiation pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Alain R. Roy